

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi 18 décembre 2020 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme LEFEBVRE, Mme BOURDIER, M. JUARROS, M. MILLEY (à partir de la délibération n°70/2020), M. AUROUX, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, Mme FAUCON, M. PAGNAULT, M. KEITA, Mme RICHARD, M. COLINET, Mme MOREAU, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, Mme BOULANGER DI LORETO et M. HELIE.

**POUVOIRS :**

M. GUEDJ	à	M. KEITA
M. ECHAROUX	à	Mme MOREAU
Mme LAMARCHE	à	Mme VILLATTE

**ABSENTS :**

M. MILLEY (aux délibérations n°67/2020, n°68/2020 et n°69/2020) et M. HASSAN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme SURIN

\*\*\*\*\*

**N°67/2020 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme MEZAGUER** demande si la CCEJR ne peut pas prêter son matériel à la commune pour enregistrer et diffuser les conseils.

**M. GARCIA** répond que la CCEJR passe par un prestataire dont le coût est de plus de 1000,00€ par enregistrement.

**M. LECOCQ** interpelle sur l'article 7 et 8 il y a encore écrit « la Maire ».

De plus, pour l'article sur les convocations des commissions il y a écrit que la convocation est affichée au-dessus des bannettes mais les élus ne passent pas forcément souvent en mairie. N'est-il pas possible d'avoir un espace élu sur le site.

**M. GARCIA** répond que les articles 7 et 8 seront rectifiés et que toutes les convocations sont également envoyées via la plateforme dématérialisée.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITÉ**,

**ADOpte** le règlement intérieur tel qu'annexé.

## **N°68/2020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La création de deux postes d'agent de maîtrise titulaires à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique non titulaire à 1590h,
- La suppression de trois postes d'adjoint technique principal titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- La suppression de trois postes d'adjoint technique non titulaire à 1420h,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique non titulaire à 1000h,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique non titulaire à 960 heures,
- La suppression d'un poste au forfait pour le marché dominical,
- La suppression d'un poste en activité accessoire de la filière administrative à 5h,
- La suppression d'un poste en activité accessoire de la filière culturelle à 5h,

**VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

**DIT** que ces mesures prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **N°69/2020 - MISE A JOUR DU RIFSEEP DU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS**

Le Maire propose à l'assemblée,

### **IFSE : Indemnité de fonction de sujétion, et d'expertise**

#### **Filière Technique**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques de l'intérieur** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

<b>RIFSEEP - Filière Technique</b>				
<b>FILIERE - Cadre d'emplois</b>	<b>Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P.</b>	<b>GROUPE</b>	<b>I.F.S.E.</b>	
			<b>Montant maximal brut annuel</b>	<b>Montant maximal brut mensuel</b>
<b>TECHNICIEN TERRITORIAUX</b>	Arrêté du 7 novembre 2017 Corps d'équivalence instauré par le décret du 27 février 2020	GROUPE 1	19 660 €	1 638 €

## CI : Complément indemnitaire

### Filière Technique

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques de l'intérieur** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

<b>RIFSEEP - Filière Technique</b>				
<b>FILIERE - Cadre d'emplois</b>	<b>Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P.</b>	<b>GROUPE</b>	<b>C.I.</b>	
			<b>Montant maximal brut annuel</b>	<b>Montant maximal brut mensuel</b>
<b>TECHNICIEN TERRITORIAUX</b>	Arrêté du 7 novembre 2017 Corps d'équivalence instauré par le décret du 27 février 2020	GROUPE 1	2 380 €	198 €

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 29 juin 2018 restent inchangées.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera effective sur les paies de janvier 2021.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

### **N°70/2020 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES**

**M. COLINET** se demande si cette sous-traitance est nécessaire. Il pense qu'il y a déjà au sein de la mairie des compétences relatives à cette mission. Pour 74 € de l'heure, la commune n'a-t-elle pas les équipes nécessaires ?

**M. GARCIA** s'est posé la même question mais ce n'est pas un simple document, le but est d'avoir un outil prospectif pour la commune.

Nous avons une responsable des RH et une DGS qui sont très compétentes mais cette demande émane des services. Nous avons donc décidé de nous faire accompagner sur cette mission. C'est un travail important qui va être fait conjointement avec le service RH.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **avec 5 ABSTENTIONS** (Mme RICHARD, M. COLINET, Mme MOREAU, M. ECHAROUX et M. HELIE),

**APPROUVE** les termes de la convention proposée par le CIG,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord associé.

**N°71/2020 - PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2021**

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissements à hauteur de 633 607.00 €, selon tableau ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>¼ du BP 2020 valant ouverture anticipée des crédits au BP 2021</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	55 230.00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	578 377.00 €
	Total	633 607.00 €

**DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2021.

**N°72/2020 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ECOLAGE AVEC LA COMMUNE DE BREUILLET**

**Mme MOREAU** demande si la commune a fait la demande des frais d'écolage pour les élèves de classe ULIS qui ne sont pas domiciliés sur Étréchy.

**M. GARCIA** répond qu'il va se renseigner auprès du service scolaire.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais d'écolage avec la commune de Breuillet.

**N°73/2020 - TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2021**

**Mme BOULANGER** se demande si le tarif réduit ne pouvait pas être appliqué pour les personnes retraitées et les personnes de plus de 65 ans.

**Mme BOURDIER** répond qu'il s'agit d'une volonté de la municipalité car les personnes retraitées ne sont pas forcément dans le besoin.

Effectivement la municipalité s'est posée la question des personnes âgées dans le besoin. C'est un peu plus long pour trouver une solution car il faudrait que ces personnes puissent justifier leur niveau de ressources. Un dossier est en cours d'étude avec le CCAS qui permettrait aux personnes retraités, sous un certain seuil de revenus, de venir se faire connaître sur justificatif et d'obtenir une carte pour un tarif réduit.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

**FIXE** comme suit les tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle 2021 :  
Tarif adulte : 15 €                      Tarif -18 ans : 5 €                      Tarif étudiant : 10 €

**FIXE** le tarif réduit à 10 €, applicable aux personnes handicapées, **aux accompagnateurs des personnes handicapées, aux étudiants** et aux personnes en recherche d'emploi.

**FIXE** le tarif de l'abonnement (valable pour 1 personne) à 60 € pour un pack de 6 spectacles payants,

**FIXE** le tarif du pass famille à 30 € (donnant droit à un spectacle pour 2 adultes et 2 mineurs),

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2021, dès janvier 2021.

#### **N°74/2020 - ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE POLICE MUNICIPALE**

**M. HELIE** demande pourquoi Étréchy a une convention annuelle alors que les autres communes ont une convention de 3 ans.

**M. GARCIA** ne sait pas car il s'agissait à l'époque d'une décision de l'ancienne municipalité. Il n'a pas souhaité modifier le mode de convention car cela peut donner une flexibilité de renouveler ou non sur ce service commun.

**Mme MEZAGUER** ajoute que dans la convention il y a écrit 3 ans.

**M. GARCIA** répond qu'effectivement il s'agit de la convention type et qu'il va faire la remarque à la CCEJR pour que la convention soit bien établie pour 1 an renouvelable.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

**DEMANDE** la mise à disposition des agents de police municipale recrutés par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et qui seront placés sous l'autorité et la responsabilité du maire de la commune pour laquelle ils interviennent,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de cette police municipale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de port d'arme individuel des agents de la police municipale intercommunale,

**APPROUVE** la convention intercommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,

**APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune avec l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

### **N°75/2020 - AVENANT N°2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM DE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY**

**Mme MEZAGUER** souhaiterait savoir si l'avenant pourrait être complété avec une notion d'humanité et d'apporter les modifications suivantes : « Le maire se réserve de droit d'attribuer une concession de manière anticipée en fonction de l'état de santé ou de l'âge justifiant un recours après consultation du CCAS ou d'une commission spécifique incluant les têtes de liste minoritaire ».

**M. GARCIA** répond que pour ce point d'ordre délicat, il aurait été préférable que cette demande soit anticipée. Il entend cette demande mais il y a une nécessité de passer cet avenant. Il pense que le conseil municipal peut adopter cette délibération en tant que telle et étudier la demande pour une modification sur un éventuel prochain conseil municipal. Il propose de passer au vote.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la modification des articles 21 du 1<sup>er</sup> chapitre et l'article 36 du 5<sup>ème</sup> chapitre TITRE III du règlement du Cimetière et du Columbarium comme suit :

#### **TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SEPULTURES EN TERRAIN CONCÉDÉS**

##### **Chapitre 1 : Mise à disposition et durée des concessions**

##### **Article 21- Attribution**

Les concessions seront concédées au moment du décès pour y fonder une sépulture individuelle ou collective ou de famille. Elles ne peuvent être attribuées à l'avance.

**Par exception, le Maire se réserve le droit d'attribuer une concession de manière anticipée. La demande par courrier devra justifier d'un caractère impérieux et exceptionnel.**

Les concessions sont attribuées par un titre de concession qui est remis au concessionnaire. L'attribution d'une concession est subordonnée au règlement préalable de son prix, fixé par délibération du conseil municipal. Le concessionnaire s'engage à assurer pendant toute la durée de la concession le bon entretien de la sépulture et la solidité du monument et du caveau qu'il pourrait y faire construire afin qu'il ne nuise pas à la décence du cimetière ni à la sécurité des personnes et des biens.

Une concession ne peut être accordée qu'à une seule personne physique. Une même personne ne peut acquérir qu'une seule concession tant que les capacités de la concession initialement acquise permettent de recevoir une inhumation.

**Sauf stipulation contraire formulée par le titulaire, les concessions seront accordées sous la forme de concessions dites « de famille ». Le caractère « individuel » ou « collectif » de la concession devra être expressément demandé et mentionné sur le titre de concession.**

Et

## Chapitre 5 : Caveaux et monuments sur les concessions et plantations

### Article 36- Demande d'autorisation de travaux

Le concessionnaire qui veut faire construire un caveau ou un monument doit au préalable en informer la commune, **au moins 48h à l'avance**, en lui communiquant notamment :

- l'acte de concession et l'emplacement où sera construit le caveau ou le monument,
- le détail de l'ouvrage à réaliser,
- les informations sur l'entreprise qui exécutera les travaux,
- la durée prévisionnelle des travaux, étant entendu que ces derniers devront être conduits avec célérité, ne devront souffrir d'aucune interruption ni dépasser trois mois, sauf justifications particulières.

La procédure ci-dessus indiquée sera identique pour des travaux de remise en état ou d'exhaussement.

## **N°76/2020 - CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

**Mme MOREAU** répond qu'il va falloir des bénévoles en plus. Il y a des jeunes très actifs sur la commune, est-il prévu d'aller leur montrer les différents points de la commune notamment les découpages, les lieux dits ?

**M. MILLEY** répond que dès la création de cette réserve, il y aura bien entendu des visites de sites, des formations, des exercices. Il y aura une sensibilisation et une information à tous les bénévoles.

**M. GARCIA** ajoute que toutes les modalités seront abordées par la suite.

**Mme BOULANGER** pense que cette réserve est utile et nécessaire. Elle aimerait cependant savoir à quelle commission sera rattachée cette réserve et si un planning de rencontre existe déjà.

**M. GARCIA** répond que le planning n'est pas encore établi. Cette réserve sera gérée par la commission prévention sanitaire et sécurité présidée par M. Milley.

**Mme MEZAGUER** se demande si la participation citoyenne qui avait été mise en place il y a quelques années a un lien ou si elle a été abandonnée.

**M. GARCIA** répond que les deux dispositifs sont complètement différents. Pour la participation citoyenne, dès lors qu'il n'y a pas de suivi assez fréquent, on perd une dynamique et aussi les personnes qui y participent. La municipalité reverra ce dispositif par la suite.

**M. HELIE** trouve l'idée de la réserve communale intéressante mais il a peur justement que ce dispositif s'essouffle. Comment assister les professionnels sans être formé et sans avoir les compétences nécessaires. Ce dispositif demande beaucoup de travail, de temps et de formation.

**M. MILLEY** répond qu'en effet un projet s'essouffle lorsqu'il n'est pas dynamisé.

Concernant les compétences, en cas de crise ou d'incident majeur, toutes les compétences sont utiles et c'est la raison pour laquelle tout profil sera accepté.

**M. GARCIA** rajoute que ce sont aussi des fonctions de support, d'accueil, de direction et d'aide.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la création d'une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

**INDIQUE** qu'un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur viendront préciser ces missions et l'organisation du dispositif.

### **N°77/2020 - VENTE DE TERRAINS AGRICOLES**

**Mme MOREAU** s'étonne des montants TTC et HT.

**M. MARTIN** répond qu'il s'agit d'une coquille et qu'il n'y a pas de TVA.

**M. LECOCQ** se demande pourquoi la proposition a été faite à M. BERLAND uniquement.

**M. MARTIN** répond que M. BERLAND va partir à la retraite et qu'il a proposé ces parcelles à la location à M. LENORMAND qui est un jeune agriculteur. Les parcelles concernées sont déjà au milieu de ses parcelles et M. MARTIN pensait logique de pouvoir les lui céder.

**M. LECOCQ** trouve dommage de vendre des parcelles à quelqu'un qui part à la retraite.

**M. HELIE** ajoute qu'il est difficile pour un agriculteur d'exploiter des parcelles encastrées.

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, avec **3 ABSTENTIONS** (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, Mme BOULANGER DI LORETO),

**APPROUVE** la vente des propriétés agricoles, cadastrées comme suit :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Zonage PLU</b>
ZI 4	5 470 m <sup>2</sup>	LES TERRES BOISSEAUX	A
ZI 11	4 400 m <sup>2</sup>	LES TERRES BOISSEAUX	A
ZM 258	3 970 m <sup>2</sup>	LA ROCHE PLATE	A

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ou toutes pièces afférentes au prix de 9 000,00 euros,

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.



## **QUESTIONS ETRECHY MA VILLE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Depuis la réunion publique d'information du 16 septembre dernier au sujet de la Maison Intergénérationnelle plus aucune information n'a été diffusée.

- Que s'est-il passé dans ce dossier depuis 3 mois et notamment qu'en est-il du permis de construire ?
- Quelle est la teneur des échanges avec NEXITY si il y en a ?

### **Réponse :**

Suite à la réunion publique qui s'est tenue le 16 septembre, et comme cela avait été annoncé, un arrêté de retrait du permis de construire a été signé le 17 septembre et a été notifié à la société NEXITY.

NEXITY disposait alors d'un délai de deux mois pour contester cette décision de retrait.

Nous avons reçu en ce sens une requête en annulation en date du 20 octobre pour laquelle un mémoire en défense est en instance.

En parallèle de cette procédure, nous avons reçu une nouvelle requête en référé suspension, enregistrée le 18 novembre par le Tribunal Administratif de Versailles. C'est une procédure d'urgence pour laquelle l'audience a été fixée le 6 janvier 2021.

Aujourd'hui, au vu de ces deux procédures, il est donc préférable d'attendre l'issue du référé en cours car, si elle est favorable, nous pourrions nous en prévaloir dans notre mémoire en défense.

## **QUESTIONS ÉTRÉCHY ENSEMBLE ET SOLIDAIRE :**

1. L'opération de dépistage de la Covid19 du 19 décembre, importante en soi, nous amène à vous demander de nous indiquer si notre Commune s'est inscrite ou projette de s'inscrire au projet «Obépine» (OBServatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) qui s'attache à détecter la charge virale du Covid-19 dans les eaux des stations d'épuration. Projet qui est soutenu par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri) ?  
Cette recherche, économique et simple à réaliser pour un suivi collectif ne complèterait-elle pas, à peu de coût, le dépistage des foyers d'infection prévu samedi prochain ?  
Si oui, accepterez-vous d'en publier les résultats en ligne sur le site communal ?

### **Réponse :**

Nous ne sommes pas inscrits au projet Obépine. Nous ne sommes pas contre une telle démarche et allons-nous rapprocher de nos partenaires afin d'évaluer les modalités de mise en place possibles et envisageables.

2. Il y a quelques mois maintenant, vous sembliez intéressé par le concept de « village étoilé » pour lequel notre voisine, Chamarande, a obtenu le label, il y a déjà quelques années (3 étoiles sur 5). Pouvez-vous éclairer nos lanternes et nous dire où vous en êtes actuellement ?

Réponse :

Nous ne sommes pas intéressés par le concept « village étoilé » de Chamarande en tant que tel. Nous sommes en effet intéressés par une action et une approche globale qui viserait à assurer une meilleure qualité environnementale liée aux enjeux de biodiversité, assurer un certain confort visuel, assurer également la sécurité de tous et bien évidemment qui permettrait une économie financière de l'ordre de 5 à 30% du montant de la consommation d'électricité. Nous n'avons rien lancé sur le sujet si ce n'est un petit audit des installations existantes qui permettrait une extinction de l'éclairage public de nuit. Nous ne manquerons pas de vous informer si nous décidons de lancer le projet qui devra l'objet d'une large consultation de la population et d'un accompagnement certain avec des organismes tels que le SIARJA qui accompagnent les communes sur la trame noire.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h45.